

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-3.

Loi pour faire droit à Marie-Evelina-Simone-Lorette  
Charest Gélinas.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Marie-Evelina-Simone-Lorette  
Charest Gélinas, demeurant en la cité de Montréal,  
province de Québec, épouse de Fernand Gélinas, domicilié  
au Canada et demeurant en la cité de Québec, dite province,  
a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés 5  
le quinzième jour de mai 1939, en ladite cité de Montréal,  
et qu'elle était alors Marie-Evelina-Simone-Lorette Charest;  
considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause  
d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage  
soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère 10  
ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos  
d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces  
causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat  
et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

1. Ledit mariage est dissous par la présente loi et 15  
demeurera à tous égards nul et de nul effet.